



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2023-0166**

Service :  
Pôle Proximité

**ABROGATION DE L'ARRÊTE MUNICIPAL  
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE COLLECTIVE DE FERMETURE  
TARDIVE DE TOUS LES DÉBITS DE BOISSONS DE CARCASSONNE DANS LE  
CADRE DES FÊTES LÉGALES**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

Vu les articles L.2122.24, L.2122.24, L.2212.1, L.2212.2, L.2214.1, L.2214.3, L.2214.4, L.2215.1, L.2542.2, L.2542.3, L.2542.4, L.2542.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral CAB-SSI-2018-072 en date du 7 juin 2018 portant réglementation de police des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons, à caractère permanent et temporaire ;

Vu l'arrêté municipal N° 2018P2312 en date du 25 juillet 2018 portant dérogation exceptionnelle collective de fermeture tardive de tous les débits de boissons de Carcassonne dans le cadre des fêtes légales ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les prescriptions municipales ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Tranquillité Publique et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de ville  
Le 26 juin 2023

**Placide ARIAS**

Adjoint à la sécurité, au domaine public,  
Placide ARIAS  
à la prévention de la délinquance,  
ou CLSPD et aux parkings

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230626-11195-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

